



Policy 3.3

THE ROLE AND RESPONSIBILITIES OF THE CORPS SUPPORT COMMITTEE

Issued January 11, 2006
Revised May 2017

GENERAL

1. This Policy should be read along with the Policy 3.2 – Memorandum of Understanding (MOU).
2. The establishment of a cadet corps in a community requires a community-based organization to sponsor the cadet corps. This organization is known as the local Sponsor and shares with the provincial / territorial Branch of The Army Cadet League of Canada (League) the responsibility to form a Corps Support Committee. This Committee is vital to the success of the Cadet Corps. The persons in the community most likely to have the interest necessary to form a successful Support Committee are usually the parents of cadets, but anyone committed to the goals and aims of the League and Army Cadet program may become involved.
3. Corps Support Committees are often described as "the backbone of the Army Cadet Movement" and are an extension of the League. As such, all members of the Support Committee shall become screened members of a Provincial or Territorial Branch of the League. As a member of a Provincial or Territorial Branch the Chairperson of a Support Committee has an unbroken clearly defined channel of communication, from the local Corps Support Committee Chairperson through to the National authority of the League.
4. As a national organization, it is imperative that we use the same language and when discussing League matters. The **operating name** of all local extensions of the League shall be *[insert Corps #] Corps Support Committee*.

Politique 3.3

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SOUTIEN DU CORPS DE CADETS

Émise le 11 janvier 2006
Révisé : mai 2017

GÉNÉRALITÉS

1. Cette politique devrait être lue en référence avec la Politique 3.2 – Protocole d'entente.
2. Le processus pour l'établissement d'un corps de cadets au sein d'une communauté requiert qu'un organisme communautaire y soit associé pour le parrainer. Cet organisme est connu à titre de répondant local, et partage, avec la division provinciale/territoriale de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, la responsabilité de former ce corps avec la division. Le comité de soutien joue un rôle vital dans le succès du Corps de cadets. Les personnes qui ont certainement le plus d'intérêt à former un comité de soutien dans la communauté d'accueil sont généralement les parents de cadets. Tout autre individu qui croit aux objectifs et aux buts de la Ligue et ceux du programme des cadets de l'Armée, peuvent aussi s'y adhérer.
3. Les comités de soutien constituent le fondement du mouvement des cadets de l'Armée et sont aussi considérés comme une extension de la Ligue. Ainsi, tous les membres de chaque comité de soutien devront aussi devenir membre d'une division provinciale/territoriale de la Ligue. À titre de membres d'une branche provinciale ou territoriale, ils/elles disposent d'une voie de communication continue et bien définie, allant du président du comité de soutien du corps de cadets local jusqu'à l'autorité nationale de la Ligue.
4. En tant qu'organisation nationale, cela devient impératif que la même terminologie soit utilisée lors des discussions sur des questions relatives aux objectifs de la ligue. Toutes extensions locales de la Ligue seront connues sous le nom de comité de soutien du (insérer le # du corps).



CORPS SUPPORT COMMITTEE'S RESPONSIBILITIES

5. The Chairperson of the Corps Support Committee is the link between the cadet corps and the Committee. And it is the Chairperson who meets with the Commanding Officer to discuss how the Support Committee can assist the corps and meet the challenges that are inherent in the responsibilities of the Support Committee. These responsibilities are divided into four parts:

- a) **To the Cadets:** The main objectives are:
 - i. to obtain suitable accommodation for the corps;
 - ii. to provide adequate financing for the needs of the corps not provided by other sources;
 - iii. to facilitate the recruitment of eligible young people as cadets;
 - iv. to assist the Commanding Officer in the presentation of the Corps at public events such as the Annual Review Ceremonies, Changes of Command;
 - v. to liaise with the Support Committees of other cadet corps for co-operation and joint opportunities;
 - vi. to award trophies and other special rewards; and
 - vii. to sponsor Cadet bands.

- b) **To the Community:** The Support Committee should undertake:
 - i. to explain the aims of the Army Cadet Program to parents, civic authorities, politicians, and community organizations;
 - ii. to publicise the activities of the corps through press, radio and television, and special activities; and
 - iii. to assist in devising and carrying out corps projects that are a benefit to the community.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SOUTIEN

5 Le/la président(e) du comité de soutien du corps de cadets joue le rôle d'intermédiaire entre le corps de cadets et le comité. Il/elle a la responsabilité de coopérer (travailler en liaison) et de communiquer avec le commandant afin de déterminer dans quelle mesure le comité peut être utile au corps tout en assumant les défis inhérents qui se rattachent aux responsabilités de ces comités. Ces responsabilités se divisent en quatre parties :

- a) **Auprès des cadets :** Les principaux objectifs sont
 - I. d'obtenir des locaux adéquats pour l'instruction du corps de cadets ;
 - II. de fournir le financement adéquat qui n'est pas fourni par d'autres sources, pour répondre aux besoins du corps;
 - III. de faciliter le recrutement de jeunes personnes éligibles comme cadets ;
 - IV. d'aider le commandant du corps de cadets à la présentation du corps lors des événements publics tels que les cérémonies de revue annuelle ou les cérémonies de passation de commandement ;
 - V. de collaborer et coopérer avec les comités de soutiens d'autres corps de cadets afin de bénéficier d'occasions communes ;
 - VI. de décerner des trophées et d'autres récompenses spéciales ; et
 - VII. de parrainer les fanfares des cadets.

- a) **Auprès de la communauté :** Le comité de soutien devrait se charger :
 - i. d'expliquer les buts du programme des Cadets de l'Armée aux parents, aux autorités municipales, politiciens et aux organismes communautaires ;
 - ii. de promouvoir les activités du corps par le biais de la presse, de la radio, de la télévision et d'activités spéciales ; et
 - iii. d'aider à concevoir et à exécuter les projets du corps qui présentent un avantage pour la communauté.



- c) **To the CF:** It is the function of the Support Committee:
- i. to recommend the formation and disbandment of the cadet corps to the Provincial or Territorial Branch of the League and to the appropriate CF Regional representative;
 - ii. to identify qualified persons in the community as potential Instructors for the cadet corps and to recommend these persons for screening by the Canadian Forces and for consideration as potential officers in the Cadet Instructor Cadre and;
 - iii. to assist the Commanding Officer in the care and custody of equipment provided by the Sponsoring Committee to the corps.
- d) **To the League:** As the basic unit of the League, the Support Committee is expected:
- i. to elect a Chairperson to liaise with the Commanding Officer;
 - ii. to maintain a Support Committee of adequate strength,
 - iii. to ensure the financial viability of the cadet corps;
 - iv. to ensure that the NPF and other financial accounts are maintained; and
 - v. to delegate responsibilities to members of the Committee, such as finance, publicity, recruitment, accommodation, etc.

- b) **Auprès des FC :** Le comité de soutien a pour fonctions :
- i. de recommander la mise en place et la dissolution du corps de cadets auprès de la division provinciale ou territoriale de la Ligue et auprès du représentant régional concerné des FC ;
 - ii. d'identifier les personnes de la communauté qui ont les qualités requises et le potentiel pour devenir instructeur aux corps de cadets, et potentiellement les recommander pour l'éventuelle présélection et l'évaluation pour devenir officiers du Cadre des instructeurs de cadets auprès des Forces canadiennes, et
 - iii. d'aider le commandant du corps de cadets à maintenir et à garder tout l'équipement fourni au corps par le comité de soutien.
- c) **Auprès de la Ligue :** En tant qu'élément fondamental de la Ligue, le comité de soutien est tenu
- i. D'élire un(e) président(e) pour établir une liaison avec le commandant du corps de cadets;
 - ii. De maintenir un comité de soutien formé de membres adéquats
 - iii. d'assurer la viabilité financière du corps de cadets
 - iv. de s'assurer que les FNP et les autres comptes financiers soient maintenus ; et
 - v. de déléguer des responsabilités aux membres du comité, telles la finance, la publicité, le recrutement, le logement, etc.

CORPS STAFF RELATIONS

6. While the final responsibility for the staffing of a cadet corps including the recruitment, enrolment, promotion and release of corps officers rests with the CF, the views of Corps Support Committees and Branch and Territorial officials are taken into consideration.
7. If it is the collective opinion of the Support Committee that any aspect of the Cadet Corps is not operating as well as it should, it is the duty of the Chairperson of the Corps Support Committee to so advise the Corps Commanding Officer and then pass this opinion on to the appropriate Branch or Territorial official of The Army Cadet League of Canada.

RELATIONS DU PERSONNEL DU CORPS

6. Bien que la responsabilité finale concernant la dotation d'un corps de cadets, incluant le recrutement, l'enrôlement, la promotion, et le retrait des officiers du corps revienne aux FC, les opinions qu'émettent les comités de soutien des corps de cadets et les officiels de la division et des territoires sont considérées.
7. Au cas où le comité de soutien serait collectivement d'avis que le corps de cadets ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait, dans n'importe quel aspect, le devoir d'en aviser le commandant du corps de cadets, puis d'acheminer cette opinion à l'officiel concerné de la branche ou du territoire de la Ligue de cadets de l'Armée du Canada, appartient au président du comité de soutien.



8. In cases where difficulties exist between a Support Committee Chairperson and a Commanding Officer, the recommended course of action is for a League Branch or Territorial executive member or a zone chairman, along with the Zone Training Officer to visit the corps and arrange a meeting between the Support Committee and the Commanding Officer. In instances where differences of opinion or a personality conflict are so strong replacements may have to be made either on one side of the organization or the other. In such circumstances, the Provincial Branch President will take any required action promptly, keeping in mind that the important consideration is the welfare of the cadets and not the pride or prestige of an individual.

FINANCIAL SUPPORT

9. To ensure financial accountability for funds raised by the corps through fundraising activities and grants, the following guidelines are to be followed:
- All corps funds will be deposited in a bank account registered in the name of the Corps Support Committee. Funds for the account will consist of monies provided by the local sponsor, raised by the Support Committee and by cadet corps fundraising activities (referred to as "Non-DND Funds"), and the DND Local Support Allocation. The signing authority for the account will be the Corps Support Committee Chairperson and one other Committee member, preferably the Treasurer. To facilitate matters, it is suggested that "any two of four" signing officers may sign cheques. It is strongly suggested that signing authority should not be vested in two members of the same immediate family.
 - A meeting between the Corps Support Committee and the Commanding Officer is required before the end of the training year to review activities of the past year and to plan activities and budget for the coming year. Prior to the meeting the CO will prepare the cadet corps training and activities plan for the coming year and the Chairperson of the Corps Support Committee will require an estimate of the funds required to support the corps. Once an agreement is reached on activities and funding, the CO can then proceed with his plans on the assumption that the required funds will be made available.

8. Au cas où il y aurait des difficultés entre le président d'un comité de soutien et le commandant d'un corps de cadets, la mesure à suivre recommandée veut qu'un membre de l'exécutif de la division de la Ligue ou du territoire ou un président de la région et l'OCS (armée) visitent le corps et organisent une rencontre entre le comité de soutien et le commandant du corps de cadets. Au cas où des divergences d'opinions ou un conflit de personnalité seraient trop importants, il faudrait peut-être faire des remplacements d'un côté ou de l'autre de l'organisation. Dans ces circonstances, le président de la branche provinciale devra promptement prendre toute mesure qui s'impose, tout en gardant à l'esprit l'importance de l'enjeu, qui est le bien-être des cadets plutôt que la fierté ou le prestige d'un individu.

SOUTIEN FINANCIER

9. Pour assurer une responsabilité financière à l'égard des fonds que le corps recueille par le biais d'activités-bénéfice et de subventions, les lignes directrices suivantes doivent être suivies :
- Tous les fonds du corps seront déposés dans un compte de banque enregistré au nom du comité de soutien. Les fonds du compte comprendront l'argent fourni par le répondant local, l'argent recueilli par le comité de soutien et par le biais d'activités-bénéfice du corps de cadets (nommés « Fonds non DDN»), et l'allocation de soutien local. La procuration de signature reviendra au président du comité de soutien et à un autre membre du comité, de préférence le trésorier. Pour simplifier les choses, il est suggéré que « deux de n'importe lesquels des quatre » signataires autorisés pourraient signer des chèques. Il est fortement suggéré de ne pas investir deux membres d'une famille immédiate à la procuration de signature.
 - Une rencontre entre le comité de soutien et le commandant du corps de cadets doit avoir lieu avant la fin de l'année de formation pour passer en revue les activités de l'année passée, planifier les activités et dresser le budget de l'année suivante. Avant la réunion, le Cmdt doit préparer la formation et le plan d'activités du corps de cadets pour l'année, et le président du comité de soutien exigera un estimé des fonds requis pour soutenir le corps. Une fois qu'une entente sur les activités et le financement est conclue, le Cmdt peut donner suite à ses projets en assumant que les fonds nécessaires seront disponibles.



- c) Fundraising activities should be listed as part of the Corps Training and Activities Plan, however, it is the Corps Support Committee that plan fund raising activities. Any fundraising involving cadets will require the agreement and the support of the Commanding Officer. The Commanding Officer must be actively involved in any fundraising activity requiring the participation of cadets.
- d) All corps expenses must be paid by cheque. In addition, the CO should be provided with a "CO's Fund", or petty cash fund, which is used to pay for small, routine disbursements. To replenish this petty cash fund, receipts must be provided for all funds expended and the Petty Cash replenished from the main corps bank account by a cheque.
- e) Corps Support Committees are required to produce annually a properly prepared financial statement, showing all receipts from all sources, and disbursements made on behalf of the corps during the period September 1 - August 31. The Corps Bank Statement can provide all the information required. A copy of the Financial Statement should be forwarded to the Provincial Branch. by September 30 of each year. In addition, a copy will be provided to the CO, who should display such on the corps notice board. Cadets and other interested persons can then have a complete and accurate accounting of how funds have been spent.
- f) The Chairperson of the Corps Support Committee maintains an inventory of all items that have been purchased for or donated to the cadet corps. This has sometimes referred to as the "Non-Public Funds Inventory" or the "NPF Inventory". In 2005, this terminology changed to "Non-DND Property". This inventory should be updated each year and signed for by the Commanding Officer either at the Annual Ceremonial Review or at a change of command parade. It should also be pointed out that the Support Committee has no responsibility or authority for any equipment that has been issued or loaned to the cadet corps by the Canadian Forces.
- c) Les activités-bénéfice devraient être considérées comme une partie intégrale du programme de formation et d'activités du corps. Cependant, c'est le comité de soutien qui planifie les activités-bénéfice. Toute activité-bénéfice impliquant des cadets devra obtenir au préalable l'accord et l'appui du commandant du corps de cadets. Le commandant doit être activement impliqué dans toute activité-bénéfice où la participation des cadets est requise.
- d) Toutes les dépenses du corps de cadets doivent être payées par chèque. De plus, un « fonds du Cmdt » ou fonds de caisse devra être mis à la disposition du Cmdt pour payer les petits déboursments de routine. Pour remplir de nouveau le fonds de caisse, des reçus devront être présentés pour tout fonds dépensé, et le montant dépensé devra être rempli de nouveau en se réapprovisionnant, par chèque, à partir du compte de banque principal du corps de cadets.
- e) Les comités de soutien sont tenus de présenter sur une base annuelle un état financier préparé correctement, qui montre tous les reçus de toutes les sources et les déboursments faits au nom du corps pendant la période du 1er septembre au 31 août. Un relevé du compte de banque du corps peut aussi contenir cette information. Une copie de l'état financier devrait être acheminée à la branche provinciale au plus tard le 30 septembre chaque année. De plus, une copie ira au Cmdt, qui devra l'afficher sur le babillard du corps. Les cadets et autres personnes intéressées pourront alors avoir un compte rendu complet et précis de la façon dont les fonds ont été dépensés.
- f) Le président du comité de soutien du corps de cadets tient un inventaire de tous les articles qui ont été achetés pour ou donnés au corps de cadets. Il a déjà porté les noms « inventaire des fonds non publics » ou « inventaire FNP ». En 2005, ce terme a été changé à « propriété n'appartenant pas au DDN ». Cet inventaire devrait être mis à jour chaque année et signé par le commandant d'un corps de cadets soit à l'occasion de la cérémonie de la revue annuelle ou de la parade de la passation de commandement. Il est également à noter que le comité de soutien ne détient aucune responsabilité ni autorité en ce qui concerne l'équipement fourni ou prêté au corps de cadets par les Forces canadiennes.



PUBLIC RELATIONS

10. No corps can be expected to function successfully without a reasonably sympathetic relationship with its home community. Very often the degree of public support is dependent on the cadet corps **Public Relations Plan** which is the responsibility of the Support Committee. Broadly speaking, the purpose of a Corps Public Relations Programme is:
- a) to keep the public informed on the activities of the Corps; and
 - b) to continually impress upon the public's consciousness the fact that Army Cadet training is beneficial to the community.
11. It is recommended that corps public relations be made the responsibility of a committee member who has had some experience in this field. The right person may be found in the local newspaper, radio or TV station, or perhaps in the advertising department of a local firm. In many of the most successful corps, cadets act as their own publicity representatives. The Cadets are our best Ambassadors.
12. It must be emphasised, however, that a prime requirement in any Corps Public Relations Programme is a full measure of co-operation and support from the Support Committee. The committee, through its wide range of business and social contacts, can secure endorsements from leading community figures and can interest newspaper editors, television and radio station managers in publicising events.
13. Public Relations Handbooks, pamphlets, posters, etc., are available from the Canadian Forces and such materials should be used to maximize the benefits of obtaining good public relations.

RELATIONS PUBLIQUES

- 10 On ne peut nullement s'attendre à ce qu'un corps de cadets fonctionne avec succès en l'absence d'une relation raisonnablement sympathique avec sa communauté d'accueil. Très souvent, le niveau d'appui du public pour le corps de cadets dépend de son programme de relations publiques, dont la responsabilité relève du comité de soutien. En termes généraux, le but d'un programme de relations publiques consiste à :
- a) S'assurer que le public reste informé et conscient des activités du corps ; et à
 - b) De sensibiliser continuellement les membres du public le fait que la formation des cadets de l'armée est un avantage pour la communauté.
- 11 Il est recommandé que les relations publiques du corps soient placées sous la responsabilité d'un membre du comité qui a eu quelque expérience dans ce domaine. On pourrait trouver la bonne personne par le biais d'un journal local, d'une station de radio ou de télévision, ou même du service de publicité d'une firme locale. Dans plusieurs des corps qui connaissent le plus de succès, les cadets se comportent comme leur propre représentant publicitaire. Les cadets sont les meilleurs ambassadeurs.
- 12 Il est à souligner, toutefois, que l'exigence primordiale de tout programme de relations publiques d'un corps de cadets se trouve pour une grande mesure dans la coopération et le soutien du comité de soutien. Le comité, par le biais de son vaste réseau de contacts dans le monde des affaires et dans la société, pourrait obtenir l'appui des personnalités connues de la communauté, et inciter les rédacteurs en chef de journaux et les directeurs des stations de radio et de télévision, à faire de la publicité pour les événements.
- 13 Les manuels de relations publiques, les brochures, les affiches, etc., sont disponibles auprès des Forces canadiennes, et ce matériel devrait être utilisé à bon escient pour tirer le maximum d'avantages découlant de bonnes relations publiques.



14. Corps Support Committees are also responsible for cadet recruitment. The Corps Support Committee should seek the assistance of the Commanding Officer and the cadets in this important activity but it is the Support Committee that plans the promotional activities that draw youth to the Cadet Program. By arranging for local publicity at local schools, arranging rewards to cadets who bring in new cadets, and ensuring that the achievement of local cadets is well publicised. The key word is "**teamwork**", as the results will always be better when both the corps staff **and** the Corps Support Committee are co-operating as partners in recruiting activities.

14 Les comités de soutien des corps de cadets sont aussi responsables du recrutement des cadets. Le comité de soutien devrait demander l'aide du commandant du corps de cadets et des cadets pour mener à bien cette activité d'importance. Mais c'est le comité de soutien qui planifie les activités de promotion qui attirent les jeunes dans le programme des cadets, notamment en déployant de la publicité locale dans les écoles locales, en donnant des récompenses aux cadets qui amènent de nouveaux cadets dans le corps, et en s'assurant que la réussite d'un cadet local soit bien rendue publique. Le mot d'ordre est « **travail d'équipe** », puisque les résultats seront toujours meilleurs si le personnel du corps **et** le comité de soutien du corps de cadets coopèrent pour les activités de recrutement.

TRAINING ACCOMMODATIONS

15. The provision of adequate housing and training accommodation for the corps is a basic responsibility of the Corps Support Committee. CF accommodation is frequently made available but when this is not possible, the responsibility for arranging the use of a school, Legion Branch, church hall, or municipal recreational facilities, lies with the Corps Support Committee.

LOCAUX POUR L'INSTRUCTION DES CADETS

15 La fourniture de locaux et d'installations nécessaires à l'instruction d'un corps de cadets est une responsabilité fondamentale du comité de soutien. Les FC en mettent souvent à leur disponibilité, mais quand ce n'est pas possible, la responsabilité de faire des arrangements pour utiliser les locaux d'une école, d'une branche de la Légion, d'une salle d'église ou d'installations récréatives municipales relève du comité de soutien.

ORGANIZATION OF THE CORPS SUPPORT COMMITTEE

16. Sound, basic organization and good leadership in the formation of the Corps Support Committee working in close co-operation with the corps staff are the real secrets to the success of a Corps.
17. Policy 3.3A outlines the ideal League structure at the local level and the organization of the Corps Support Committee. It must be read in conjunction with provincial/territorial Branch By-Laws.
18. The Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR Cadets) details the responsibilities and functions of committees and committee members. These regulations are further explained in the MOU – see Policy 3.2.

ORGANISATION DU COMITÉ DE SOUTIEN DU CORPS DE CADETS

- 16 La clé du succès d'un corps dépend d'une organisation fondamentale saine et d'un bon leadership dans la mise en place du comité de soutien travaillant en coopération étroite avec le personnel du corps.
- 17 La Politique 3.3A présente la structure idéale de la Ligue locale et l'organisation du comité de soutien. Elle doit être lue en conjonction avec les règlements des divisions provinciales ou territoriales.
- 18 Les *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes* (OR Cadets) donnent des détails sur les responsabilités et fonctions de comités et de membres de comités. Ces règlements sont expliqués davantage dans le Protocole d'entente – voir Politique 3.2.



CONCLUSION

19. The Army Cadet League is organized on a tri-level basis, with Committees operating at the local, provincial/territorial and national levels. Regardless of how secure the national and provincial bodies may be, the structure cannot be complete without strong Corps Support Committees operating at the corps level.
20. It is important to the success of the Cadet Program that the Chairpersons of Corps Support Committees keep an open line of communication with the Branch/Territorial President. Equally important, the Corps Support Committees should ensure that important announcements emanating from the National Office or the Branch/Territorial Office are made known to Cadet Corps officers and through them to the cadets.
21. A key factor in the success of a corps is a good working relationship between the Commanding officer and the Chairperson of the Support Committee. Given effective, enthusiastic people in these positions and a co-operative working relationship between them corps can't help but be successful
22. The channels of communication between the League and the CF are outlined in the chart shown in Policy 3.4 – National Organization Chart.

CONCLUSION

- 19 La Ligue des cadets de l'Armée possède une organisation à trois niveaux, composée de comités qui fonctionnent aux niveaux local, provincial/territorial et national. Les entités nationales et provinciales ont beau être sûres, cette structure ne pourrait pas être achevée sans comités de soutien forts qui travaillent au niveau du corps de cadets.
- 20 Pour le succès du programme des cadets, il est important que les présidents des comités de soutiens entretiennent une bonne communication avec président de la branche ou du territoire. De même, les comités de soutien des corps de cadets devraient s'assurer que les annonces importantes du Bureau national ou du bureau de la branche ou du territoire soient communiquées aux officiers du corps de cadets pour que ces derniers les acheminent aux cadets.
- 21 Une bonne relation de travail entre le commandant du corps de cadets et le président du comité de soutien constitue un élément clé du succès d'un corps. Avec des personnes efficaces et enthousiastes dans ces postes et des relations de travail assurées de coopération, le corps ne peut faire autrement que de connaître le succès.
- 22 Les voies de communications entre la Ligue et les FC sont présentées dans le diagramme de la Politique 3.4 – Organigramme de l'organisation nationale.